

DEPARTEMENT  
DE L'AUDEARRONDISSEMENT  
NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2023 / 04

FINANCES LOCALES

## ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES

REGIES MUNICIPALES

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

OBJET  
**Suppression de la  
Régie unique de  
recettes**

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu la délibération n°2020-30 du 23 Juin 2020** autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu l'arrêté du Maire n°2020-52 du 19 Novembre 2020** relatif à la nomination du régisseur de recettes titulaire et de la mandataire suppléante,

**Vu la l'arrêté du Maire n°2020-51 du 19 Novembre 2020** créant la régie de recettes unique n°R-149,

**Considérant** qu'il convient de supprimer la régie de recettes unique n°R-149 car n'étant plus opérationnelle,

DATE DE LA  
DECISION :  
25/02/2023

## ARRETE

DATE DE  
L'AFFICHAGE :  
25/02/2023

**Article 1<sup>er</sup>.** De supprimer la régie de recettes unique n°R-149 encaissant les produits suivants :  
**1. Photocopies – 2. Locations court de tennis – 3. Repas – 4. Stationnement**

**Article 2.** Cette suppression de la régie sera effective après dépôt par le régisseur titulaire de l'ensemble des valeurs ( numéraire/ chèques ) et de la comptabilité justifiant des fonds non versés depuis le 07 juillet 2021 .

**Article 3.** Que Monsieur le secrétaire Général de mairie ainsi que le Comptable Public du S.G.C Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal du S.G.C Narbonne,
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Le régisseur titulaire et mandataire suppléante,

Fait à **Montbrun-des-corbières** le **25 Février 2023.**  
**Le Maire, Claude BOUTET.**



